

Un projet de création d'une école secondaire dans le château de Villers-Cotterêts en 1793 et 1794

Notre système scolaire est fils de la Révolution française. Les efforts qui sont entrepris aujourd'hui pour l'améliorer prolongent ceux qui ont été faits par les révolutionnaires pour en jeter les bases. Lorsque l'ancienne et la nouvelle municipalités de Villers-Cotterêts ont envisagé en 1988 et 1989 de créer un lycée dans le château construit par François I^{er}, elles reprenaient, sans le savoir, un projet élaboré par les autorités communales de 1793 et 1794.

Aucun historien n'a étudié jusqu'à présent les dossiers des Archives nationales cotés F¹⁷ carton n° 1121 et F¹⁷ carton 1010^D n° 4669 (1). Ces pétitions et ces lettres montrent comment la commune de Villers-Cotterêts a tenté, en l'an II, de contribuer aux travaux du comité d'instruction publique de la Convention et comment son projet de création d'une école secondaire dans le château a finalement échoué.

Une contribution aux "glorieux travaux" du comité d'instruction publique de la Convention

Le 11 novembre 1793, presque deux mois après la suppression de leur collège (2), les habitants de Villers-Cotterêts rédigèrent une pétition demandant une école secondaire au comité d'instruction publique. En faisant cette démarche, ils étaient animés par la conviction "que de tout tems l'ignorance du peuple fut la source de tyrannie, et que l'instruction publique est la Base de la liberté universelle" (3). Ils n'étaient pas les seuls à en être convaincus. Déjà en septembre 1791, devant l'Assemblée constituante, Talleyrand avait dit : "L'instruction agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile, et seule, peut maintenir la liberté politique contre toutes les espèces de

(1) L'existence de ce projet n'est évoqué que par Christiane Riboulleau (*Le château de Villers-Cotterêts et son domaine*, t. I, mémoire de maîtrise dactylographié, Paris IV, 1986, pp. 297-298). Malheureusement, elle fait trop confiance à J. Guillaume, l'éditeur des procès-verbaux du comité d'instruction de la Convention (t. II, p. 866), et donne en référence la fausse cote F¹⁷ carton 1042 n° 1121.

(2) Cf. Éric Thierry, "Une fête révolutionnaire à Villers-Cotterêts en 1792", in *Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, t. XXXIV, 1989, p. 281. Les collages ont été supprimés par la Convention le 15 septembre 1793.

(3) A.N. : F¹⁷ carton 1006 n°1121.

despotisme” (4) et, en avril 1792, devant l’Assemblée législative, Condorcet avait précisé : l’instruction est le moyen d’“établir entre les citoyens une égalité de fait, et [de] rendre réelle l’égalité politique reconnue par la loi” (5). Elle figurait au premier rang des revendications des sans-culottes parisiens comme une des conditions nécessaires à la démocratie sociale (6). Dans la déclaration montagnarde des droits de l’homme et du citoyen voté le 24 juin 1793, on peut d’ailleurs lire : “L’instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l’instruction à la portée de tous les citoyens” (7).

“Ce n’est point assez de créer des lois, il faut en assurer l’exécution” (8), affirmait la section parisienne du Panthéon-François le 27 juin 1793. De juillet à novembre, le comité d’instruction publique travailla beaucoup, mais en vain : le *Plan d’éducation nationale* de Lepeletier de Saint-Fargeau, un décret établissant trois degrés d’instruction et d’autres sur l’enseignement primaire préparés par Romme furent successivement abandonnés quelques jours après leur adoption par la Convention.

Le 21 brumaire an II, la commune de Villers-Cotterêts lui écrivit : “Nous nous empressons pour concourir à vos glorieux travaux, de vous proposer un lieu propre à établir une de vos écoles secondaires. Cette enceinte composée de 125 arpens, renferme un vaste édifice, où l’on pourra loger commodement cinq cents élèves avec leurs instituteurs”. Le château de Villers-Cotterêts abritait alors un dépôt de grains et de fourrages et quelques petits commerces (9). Il appartenait à la nation depuis la suppression des apanages en 1790. Son ancien propriétaire était le duc d’Orléans Philippe-Égalité guillotiné le 6 novembre 1793 (10). Sa complicité avec le traître Dumouriez avait

(4) Talleyrand, *Rapport sur l’instruction publique, fait au nom du Comité de constitution ; à l’Assemblée nationale les 10, 11 et 19 septembre 1791*, in *Une éducation pour la démocratie. Textes et projets de l’époque révolutionnaire*, Bronislaw Baczek (éd.), Paris, 1982, p. 111.

(5) Condorcet, *Rapport et projet de décret sur l’organisation générale de l’instruction publique Présentés à l’Assemblée nationale, au nom du Comité d’Instruction Publique les 20 et 21 avril 1792*, *Ibid.*, p. 181.

(6) Cf. Albert Soboul, *Les sans-culottes parisiens en l’an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (1793-1794)*, Paris, 1979, pp. 93-98.

(7) *Les constitutions de la France depuis 1789*, Jacques Godechot (éd.), Paris, 1979, p. 82. C’est l’article 22.

(8) Albert Soboul, *Les sans-culottes...*, *op. cit.*, p. 94.

(9) Christiane Riboulleau, “Villers-Cotterêts : un grand domaine princier sous la Révolution”, in *Citoyens !*, catalogue d’exposition, Archives départementales de l’Aisne, Laon, 1989, p. 122.

(10) “Dans la nuit du 6 au 7 novembre 1793, le courrier apporte au comité en permanence à la mairie, la nouvelle de l’exécution du duc d’Orléans. Le 7 novembre, à 8 heures du matin, le comité fait annoncer cette nouvelle dans Villers-Cotterêts. Elle fit sensation, comme on pense, et ce fut avec une impatience fébrile qu’on attendit *Le Moniteur*, l’unique journal qui paraissait à trois exemplaires dans Villers-Cotterêts. Le surlendemain il arrivait rapportant, en quelques lignes, cette exécution” (Ernest Roch, “L’ancien château royal”, in *Bulletin de la société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1909, p. 325.

officiellement transformé sa popularité en un lointain souvenir. Alors qu'en décembre 1790, les officiers municipaux de Villers-Cotterêts clamaient haut et fort les "sentimens de reconnoissance dont avoient toujours été pénétrés et l'étoient encore les habitants de Villers-Cotterêts, pour les bienfaits des Princes d'une maison dont ils sentoient toute la perte par la cession de l'apanage à la Nation" (11), en novembre 1793, leurs successeurs écrivaient : "Nous voulons purifier le ci devant chateau en le peuplant de jeunes citoyens qui doivent composer la seconde génération des republicains français et si vous secondés nos desseins ; bientôt le repaire de l'intrigue, de la Bassesse et de la flatterie deviendra le Berceau de l'héroïsme et de la vertu". Une page de l'histoire cotterézienne était tournée... D'ailleurs, en lisant, le 13 juillet 1793, le *Plan d'éducation nationale* de Lepeletier de Saint-Fargeau, Robespierre avait exprimé le désir que "les vieilles citadelles de la féodalité s'ouvrissent pour" recevoir des établissements scolaires (12).

L'école secondaire installée dans le château de Villers-Cotterêts bénéficierait d'"un parc d'une vaste etendue". "Une partie (...) consiste en prairies". Il s'agit des anciens parterres ornementaux situés devant la façade. Leurs "récoltes" étaient vendues annuellement par adjudication depuis 1790 (13). L'ancien jardin potager situé à l'est est cette "autre portion [qui] peut êtreensemencée". En produisant une partie de la nourriture de ses élèves et des chevaux nécessaires à l'apprentissage de l'équitation, l'école secondaire réduirait les frais de la scolarité. C'était déjà une préoccupation de Lepeletier de Saint-Fargeau (14). Quant au vaste abreuvoir construit par le duc Louis-Philippe d'Orléans au milieu du XVIII^e siècle, il servirait de piscine.

Villers-Cotterêts ne manque pas non plus d'avantages naturels : "L'air que nous respirons est pur, nos aliments sont sains et abondants, aussi les habitants de notre canton sont fortement constitués, notre jeunesse est vigoureuse et notre vieillesse même est encore robuste". La théorie aériste avait des partisans parmi les Cotteréziens. Le lancement en 1776 de l'enquête faite par Vic d'Azyr pour la Société royale de médecine avait contribué à remettre à la mode cette vieille conception reprise de Galien et d'Hippocrate. Elle assignait aux épidémies des causes écologiques liées au climat (15). Un autre Cotterézien croyait en l'aérisme. En 1867, dans son histoire de Villers-Cotterêts, Alexandre Michaux constatait les mêmes avantages naturels et les expliquait ainsi : "L'air, on le sait, se compose d'oxygène, d'azote et

(11) *Dégradations et dégâts au chateau de Villers-Cotterests*, Soissons, 1790, pp. 19-20.

(12) *Plan d'éducation nationale présenté à la Convention Nationale par Maximilien Robespierre, le 13 juillet 1793, in Une éducation pour la démocratie..., op. cit., pp. 354-355.*

(13) Cf. Ernest Roch, *art. cit.*, p. 326.

(14) Cf. Antoine Léon, *Histoire de l'éducation technique*, Paris, 1968, p. 45.

(15) Cf. J.P. Desaiève, E. Le Roy Ladurie, J. Meyer et J.P. Peter, *Climat, médecins, épidémies à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, La Haye, 1972.

d'acide carbonique. Le gaz acide carbonique est absorbé par les plantes qui, en place, dégagent de l'oxygène. L'air est donc excessivement pur ; le voisinage de la forêt le purifie de tous les éléments qui pourrait le vicier. D'un autre côté, le manque d'eau, l'absence complète de rivière, d'étang ou de marécage sont encore une cause de salubrité, en effet, l'air saturé d'humidité est toujours une cause de maladies nombreuses et cruelles. Ne nous plaignons donc point d'être privé d'eau et n'envions point les marécages ni les rivières, car ils amènent toujours un cortège de rhumatismes, de catarrhes et de fièvres. Nous n'avons rien de tout cela, mais en revanche nous avons l'air vif, sain, pur, le grand air qui conserve la santé et prolonge les jours : il n'est pas rare de voir à Villers-Cotterêts des nonagénaires et même des centenaires. Ces vieillards sont souvent robustes et exempts d'infirmités" (16). Une lettre met cependant en doute ces prétendus avantages naturels : l'humidité cotterézienne faisait souffrir le futur Philippe-Égalité alors qu'il était en exil à Villers-Cotterêts. En écrivant à Louis XVI en 1788, il supplie le roi "de lui permettre de revenir à Paris, ou au moins au Rhincy, attendu que le mauvais air de Villers-Cotterêts altère sa santé" (17).

Les activités sportives tiennent une grande place dans le programme éducatif énoncé par les Cotteréziens. Elles sont à la mode chez les pédagogues du XVIII^e siècle : Jean-Jacques Rousseau leur a consacré une partie du livre II de son *Émile* et Mme de Genlis a fait la même chose dans son *Discours sur l'éducation de Monsieur le Dauphin et sur l'Adoption* (18). Les exercices physiques proposés aux futurs élèves de l'école secondaire de Villers-Cotterêts sont "la course, la lutte, l'équitation, les armes, la natation". Avant de créer, le 13 prairial an II, l'École de Mars, la Convention avait demandé une préparation martiale des enfants dans son décret du 5 brumaire : "Pour acquérir de l'agilité, de l'adresse et de la force", ils se livreront "particulièrement aux marches, aux exercices militaires et à la natation, autant que les localités le permettent" (19). "Une race de républicains doit être robuste, la vigueur de l'âme tient à celle du corps", tel avait été le mot d'ordre lancé par Marie-Joseph Chénier le 5 novembre 1793 (20).

Dans leur pétition, les Cotteréziens n'oublient pas l'"éducation morale". Les élèves se préoccupèrent d'acquérir "les vertus qui nourrissent l'âme d'un vrai républicain", c'est-à-dire le désintéressement personnel, le dévouement à l'intérêt général et même l'esprit de sacrifice. "Nos élèves pourront [aussi] étudier (...) tous les arts mécaniques

(16) Alexandre Michaux, *Villers-Cotterêts et ses environs*, Paris, 1988, rééd. 1867, p. 100.

(17) L.C.R. (éd.), *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, t. I, Paris 1801, p. 33.

(18) Cf. Pierrette Bègue, "Madame de Genlis, une éducatrice moderne du XVIII^e siècle", in *Actes du 110^e congrès national des sociétés savantes (Montpellier, 1985). Section d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, fascicule 1, pp. 119-125.

(19) Cité par Dominique Julia, *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*, Paris, 1981, p. 246.

(20) *Ibid.*, p. 247.

qui fleurissent dans notre Commune”. En 1793, ceux-ci étaient essentiellement la menuiserie, l'ébénisterie, la charronnerie, la boissellerie, la layeterie et la saboterie. La forêt de Retz animait la vie économique de Villers-Cotterêts (21). Ces artisans résidaient surtout dans le quartier du Pleu où existent encore certaines de leurs petites maisons caractéristiques (22). Les autres “arts mécaniques” cotteréziens étaient la serrurerie, la maréchalerie et la fabrication de peignes avec de la corne animale (23). Quand à la verrerie créée en 1777 à la demande du duc d'Orléans, j'ignore si elle fonctionnait encore au début de l'an II (24). Dans son projet adopté par la Convention le 21 octobre 1793, Romme préconisait de rendre souvent les enfants “témoins des travaux champêtres et de ceux des ateliers” (25). Jean-Jacques Rousseau avait expliqué, dans son *Émile*, ce qui était une nécessité pour les révolutionnaires : “Il ne s'agit point de savoir ce qui est, mais seulement ce qui est utile” (26).

Les élèves de l'école secondaire de Villers-Cotterêts pourront aussi étudier “le commerce qui s'étend de jour en jour et que quatre grandes Routes facilitent”. Il est vrai que le trafic vers Compiègne, Meaux, Mons et Paris permettait l'existence d'environ quarante hôtelleries à la fin du XVIII^e siècle, mais certaines ont dû fermer pendant la Révolution française (27). Quant à la prospérité des boucheries, charcuteries, épiceries et merceries, méritait-elle vraiment l'enthousiasme des rédacteurs de la pétition ? (28).

La botanique n'est pas oubliée par les Cotteréziens : “Notre immense forêt sera pour eux une école”. C'était encore une mode de Buffon : le 18 juin 1793, à Paris, son Jardin du roi a été transformé en Museum d'histoire naturelle, c'est-à-dire en un établissement destiné à l'enseignement des sciences de la nature (29). Dans la forêt de Villers-Cotterêts, les élèves de l'école secondaire “étudieront la plantation, les Repleulemens et l'exploitation des Bois, science qui devient chaque jour plus précieuse à mesure que les Bois deviennent

(21) Cf. Marie-Claire Brasselet, *La forêt de Retz aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire dactylographié de DES, Lille, 1954, p. 122.

(22) Cf. Ernest Roch, *op. cit.*, pp. 284-285 et Alain Nafilyan, “Villers-Cotterêts”, in *Architectures. Canton de Villers-Cotterêts (Aisne)*, Service régional de l'Inventaire général, Amiens, 1986, p. 71.

(23) Cf. Ernest Roch, “La rue de Bapaume”, in *Bulletin de la société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1908, pp. 203-204.

(24) Cf. Marie-Claire Brasselet, *op. cit.*, pp. 122-125.

(25) Cité par Antoine Léon, *op. cit.*, p. 45.

(26) Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou De l'Éducation*, Garnier-Flammarion, Paris, 1966, p. 213.

(27) Cf. M.L.D.M., *Itinéraire complet de la France, ou Tableau général de toutes les routes et chemins de traverse de ce royaume...*, Paris, 1788, 2 vol. et Ernest Roch, “Les hôtelleries cotteréziennes aux XVII^e et XVIII^e siècles”, in *Bulletin de la société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1906, pp. 71-84.

(28) Cf. Marie-Claire Brasselet, *op. cit.*, p. 121.

(29) Cf. Antoine Léon, *op. cit.*, p. 47.

plus rares”. L’essor de ces études était une nécessité nationale : depuis environ 1750, la forêt française se portait mal. Le progrès économique, le développement des besoins de luxe et de confort, l’augmentation de la population étaient à l’origine de cette aggravation. Le gouvernement royal autorisa les défrichements à partir de 1764 et la Révolution française n’arrangera rien. En effet, le 4 septembre 1791, elle supprima les Maîtrises des eaux et forêts et rendit aux propriétaires forestiers toute leur liberté (30).

En invoquant la rareté des bois, les Cotteréziens ne faisaient pas allusion à la situation particulière de la forêt de Retz. Malgré les destructions causées par les lapins, celle-ci se portait bien : elle avait été bien gérée par les ducs d’Orléans et après 1790, l’administration forestière était restée sur place (31). La municipalité de Villers-Cotterêts s’intéressait depuis longtemps à la science forestière : elle avait créé une pépinière dans le Petit Parc le 23 février 1791. En son sein, se trouvaient des marchands de bois (32). Ils connaissaient les ouvrages de Duhamel du Monceau, de Guiot ou de Tellés d’Acosta (33).

Les élèves de l’école secondaire de Villers-Cotterêts “pourront joindre à cette importante Étude, celle de l’agriculture”. C’est “le premier métier de l’homme : c’est le plus honnête, le plus utile, et par conséquent le plus noble qu’il puisse exercer”, disait Jean-Jacques Rousseau dans son *Émile* (34). Les Cotteréziens précisent qu’elle est “le plus respectable de tous les arts quand ceux qui l’exercent n’en abusent pas”. Est-ce une allusion aux résistances rencontrées par la Société royale d’agriculture de la généralité de Soissons dans sa lutte contre les préjugés paysans à la veille de la Révolution française (35) ? Est-ce un rappel de l’opposition des agriculteurs aux réquisitions de blé effectuées alors au nom de la Convention ? L’enthousiasme des Cotteréziens est grand : leur ambitieux texte se termine par un “Citoyens, confiez nous des enfans, nous vous rendrons des hommes”.

Tous les notables de Villers-Cotterêts signèrent cette pétition : parmi les cent neuf signatures, on peut lire celles de J.F.M. Couteau, “un des commissaires de la rédaction de l’adresse”, de Camberlin,

(30) Cf. Michel Devèze, *Histoire des forêts*, Paris, 1965, pp. 57-59 et 74-75.

(31) Cf. Marie-Claire Brasselet, *op. cit.*, et René Collery, “Évolution de la Forêt de Retz à travers les âges”, in *Mémoires de la Fédération des sociétés d’histoire et d’archéologie de l’Aisne*, t. IX, 1963, pp. 156-158.

(32) Cf., par exemple, sur la famille Parisis, Maurice Dommanget, “Lavoisier à Crépy-en-Valois et à Villers-Cotterêts”, in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 164, avril-juin 1961, p. 269.

(33) Cf. Michel Devèze, *op. cit.*, pp. 59-60.

(34) Jean-Jacques Rousseau, *op. cit.*, p. 254.

(35) Cf. J. Fontaine, *L’agriculture dans la généralité de Soissons à la veille de la Révolution*, mémoire de DES dactylographié, Lille, 1955, pp. 112-159.

membre du comité de surveillance (36), de Perrot, juge de paix (37), et de Perrault, officier de santé. Ils appartenaient à la Société populaire locale. Celle-ci fut à l'origine non seulement du projet de création d'une école secondaire dans le château de François I^{er}, mais aussi du choix de Charles-Albert Demoustier comme député extraordinaire.

Un projet resté sans suite

Le défenseur du projet naquit à Villers-Cotterêts, dans la rue de Noue, en 1760. C'était un avocat, mais aussi un auteur à succès. Le 19 avril 1793, une de ses pièces de théâtre, *Les femmes*, fut très applaudie. La gloire qu'il avait gagnée avec ses *Lettres à Émilie sur la mythologie* et son *Conciliateur* en fut grandie. Dans une étude sur l'œuvre théâtrale de Demoustier, Gaston Bizos a écrit : "Alors éclosent des œuvres fades et doucereuses, dont les gentillesse fardées ont pour les hommes de 1793 la saveur d'un contraste en même temps qu'elles jouissent de la faveur des puissants du jour" (38).

Demoustier avait beaucoup de relations et venait souvent à Villers-Cotterêts : selon son ami Collin-Harleville, il "partageoit sa vie entre les sociétés savantes ou agréables que Paris lui offroit, dont il faisoit les délices, et les douceurs de la campagne que lui rendoient plus chères encore les soins d'une mère et d'une sœur tendres et adorées" (39). "Ses vertus douces", "son âme excellente" et "son caractère affable et bon" (40), ainsi que son appartenance à la Société populaire de Villers-Cotterêts, lui valaient beaucoup d'amis parmi les Cotteréziens.

Il avait déjà été plusieurs fois député extraordinaire de la commune de Villers-Cotterêts. En 1790, il avait tenté vainement d'obtenir un district pour sa ville natale et avait permis l'incorporation de toute la forêt de Retz dans le département de l'Aisne (41). Lors de sa seconde députation, en 1792, il avait apporté à l'Assemblée législative le montant d'une collecte faite lors de la plantation d'un arbre de la

(36) Lors de la séance du 22 frimaire an II, "le citoyen Camberlin, au nom du comité de surveillance de Villers-Cotterêts, annonce à la Convention que l'activité des recherches de ce comité lui a fait découvrir dans une maison bâtie dans une carrière, distante d'une lieue de la commune, et enterrés à quatre pieds de profondeur, 112 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, une croix et 4 chandeliers argentés, et trois douzaines de couteaux à manche d'argent, provenant de la dame Mazancourt, émigrée" (*Procès verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, Paris, an II, pp. 150-151).

(37) Cf. Éric Thierry, *op. cit.*, pp. 278-279.

(38) Gaston Bizos, "La préciosité au théâtre sous la Terreur", in *Revue d'art dramatique*, t. XVIII, avril-juin 1890, p. 65.

(39) Collin-Harleville, "Notice historique sur la vie et les ouvrages de Charles-Albert Demoustier, associé de l'Institut", in *Mémoires de l'Institut national des sciences et arts. Littérature et Beaux Arts*, t. IV, 1803, p. 65.

(40) Vincent Campenon, *Notice sur feu Demoustier*, Paris, sd, p. 1.

(41) Cf. René Hennequin, *La formation du département de l'Aisne en 1790*, Soissons, 1911.

liberté (42). En 1793, la municipalité de Villers-Cotterêts le chargea de faire aboutir le projet de création d'une école secondaire, mais aussi de régler un vieux différend financier avec l'État. Dans une lettre datée du 28 brumaire an II, Demoustier lui écrivit : "Je poursuis le recouvrement de ce qui vous est dû pour le *séjour* des volontaires" (43). Il s'agit de ceux du 2^e bataillon de la Haute-Vienne et du 4^e bataillon de l'Eure qui séjournèrent dans le château en 1791 et 1792. A plusieurs reprises, la municipalité de Villers-Cotterêts s'était plainte des dégâts qu'ils causaient (44).

Dans la même lettre, Demoustier fait le compte rendu de ses premières démarches : "Je vous fais passer le travail de *Romme* rapporteur du Comité d'instruction publique et membre de la Convention, il me l'a confié hier pour que nous puissions en conférer aujourd'hui". Son interlocuteur dominait alors les débats de l'Assemblée nationale. A partir de ses rapports, des mesures organisant les premières écoles, la nomination des instituteurs et leur traitement avaient été prises de la fin de vendémiaire au 13 brumaire an II. Ces décrets avaient été ajournés le 19, mais Romme poursuivait sa réflexion (45). Il fit part à Demoustier de ses projets relatifs à l'enseignement secondaire. Dans sa lettre à la municipalité de Villers-Cotterêts, celui-ci écrit : "Vous verrez, citoyens, par ce travail, surtout par le *deuxième tableau*, que dans une commune composée de *huit mille* (+) habitants il y aura six écoles primaires et plus bas (++) vous remarquerez que, pour *six* ou *sept* écoles primaires, il y aura *une école secondaire*". Demoustier eut l'idée de proposer à Romme un supplément à son rapport : "Lorsqu'un canton composé d'un certain nombre de *petites* communes composera un nombre d'habitants suffisant pour avoir *six* ou *sept* écoles primaires, il sera établi dans le *chef-lieu* de ce canton une école secondaire afin de procurer aux citoyens de la campagne le même avantage qu'à ceux des villes, où un pareil nombre d'*écoles primaires* autorise l'établissement d'une *école secondaire*". Et Demoustier poursuivit : "Si le citoyen Romme, comme je l'espère, ajoute cet article dans son rapport, en faveur de la population des campagnes, vous êtes assurés, citoyens, d'obtenir une école secondaire. En effet la population de votre canton approche de 8 000 habitants. Vous avez 21 communes et assurément vous aurez plus de *six* écoles primaires ; car s'il faut *six* écoles pour 8 000 habitants réunis, il en faut un bien plus grand nombre lorsque cette population est dispersée dans vingt et une communes. Je vous manderai demain le succès de ma conférence avec Romme. C'est un citoyen aussi modeste qu'il est instruit, il m'a témoigné de la confiance ; j'espère qu'il adoptera mes représenta-

(42) Cf. Éric Thierry, *op. cit.*, pp. 286-287.

(43) Cité par Alexandre Michaux, *Demoustier. Sa vie et ses œuvres*, Soissons, 1889, p. 48.

(44) Cf. Ernest Roch, "Le château royal", *op. cit.*, pp. 322-323.

(45) Cf. *Gilbert Romme et son temps*, actes de colloque, 1966 et A. Gallante-Garrone, *Gilbert Romme*, Paris, 1972.

tions ; s'il les adopte, vos vœux seront bientôt exaucés ; Votre pétition devient inutile dans ce moment jusqu'à ce que le décret soit rendu. La *population* décidera *seule* l'établissement des écoles, et les *avantages locaux* ne seront que des considérations *accessoires* qui ne détermineront à rien sans la population”.

Le lendemain, le 19 novembre 1793, Demoustier fut reçu par le Comité d'instruction publique de la Convention. Dans une lettre datée du 30 brumaire an II, il raconta cette entrevue à la municipalité de Villers-Cotterêts : “J'ai été admis hier au comité d'instruction publique, quoique ce jour ne fût pas destiné aux pétitionnaires. J'ai conféré avec le comité sur son plan d'institution et il paraît certain que vous aurez une école secondaire. La seule objection qu'on m'ait faite a été le *voisinage de Soissons*. J'y ai répondu d'une manière qui a paru satisfaire le comité, il a pris surtout en considération notre canton composé de *vingt et une* communes, ce qui nécessitera un nombre d'écoles *primaires*. Quant aux *avantages locaux*, ils ont fait une impression très favorable. Plusieurs membres m'ont engagé à paraître à la barre de la Convention pour la presser de terminer cette importante opération. J'ai résisté au désir que j'avois d'y paraître et je vous en dirai la raison à mon tour” (46). L'optimisme de Demoustier s'oppose au ton du procès-verbal de la séance du comité : “Le citoyen Dumoutier, député extraordinaire de la commune de Villers-Cotterêts, présente au nom de cette commune une pétition tendante à obtenir une école secondaire. Il motive cette demande sur les avantages locaux et naturels que réunit la ville de Villers-Cotterêts. Le président répond que cette pétition sera prise en considération au moment où les moyens d'exécution se traiteront au Comité pour les écoles secondaires” (47). Demoustier n'était peut-être qu'un “homme aimable” manquant de clairvoyance politique. Le 19 novembre 1793, le Comité d'instruction publique n'était plus vraiment intéressé par les écoles secondaires. Dans son *Rapport et projet de décret formant un plan général d'instruction publique*, un de ses membres, Bouquier, proclama, le 12 décembre 1793, leur inutilité : “Citoyens ! les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre une éducation vraiment républicaine, sont, n'en doutez pas, les séances publiques des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux, et surtout des sociétés populaires” (48). L'argent manquait et la Convention devait parer au plus pressé.

(46) Cité par Alexandre Michaux, *Demoustier, op. cit.*, p. 49. C'est la dernière lettre, relative à cette affaire, que cite Alexandre Michaux. L'inventaire des archives de la ville de Villers-Cotterêts indiquait l'existence de trois documents. L'historien cotterézien ne put jamais trouver le troisième (*Ibid.*, note 1 p. 49). Aujourd'hui, tous ont disparu. Les archives municipales sont très lacunaires pour la période révolutionnaire. Cela n'est pas dû seulement à la destruction opérée par Paris en 1816...

(47) J. Guillaume (éd.), *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, Paris, 1894, p. 866.

(48) Bouquier, *Rapport et projet de décret formant un plan général d'instruction publique (22 frimaire an II)*, in *Une éducation pour la démocratie, op. cit.*, p. 419.

Les autorités de Villers-Cotterêts firent passer leur projet à l'arrière plan de leurs soucis. Elles se préoccupèrent encore d'instruction publique, mais aussi d'assistance. L'article 21 de la Déclaration des droits du 24 juin 1793 avait fait des secours publics une "dette sacrée". La loi du 28 juin-8 juillet 1793 secourut les enfants pauvres ou abandonnés, les vieillards et les indigents. Celle du 15 octobre 1793 "pour l'extinction de la mendicité" prévoyait des "travaux de secours", mais aussi des "maisons de répression". Malgré le vote de la loi du maximum général le 29 septembre 1793, la cherté et la disette s'aggravèrent. La crise se précisa peu à peu durant l'hiver de l'an II.

Lors de la séance du 13 février 1794, la commune et la société populaire de Villers-Cotterêts exposent, à l'Assemblée nationale, "dans une adresse, que les principes d'humanité et de bienfaisance, ont déjà dirigé la Convention (...) dans les mesures qu'elle a prises pour l'extinction de la mendicité, mais que jaloux de devancer l'exécution de ces mesures qui honorent les législateurs, les citoyens de cette commune se sont cottisés pour soutenir dans leur enclave leurs frères indigents et infirmes, et donner aux enfants de ces concitoyens l'éducation et le développement des talents nécessaires au bonheur de la société" (49). L'aggravation des conditions de vie entraînait d'incessantes revendications des organisations populaires. Les 26 février et 3 mars 1794, Saint-Just fit voter les deux décrets de ventôse prévoyant d'indemniser les patriotes indigents avec les biens des suspects.

Parmi les causes des difficultés économiques, figurait la résistance des agriculteurs face aux réquisitions de blé. A partir de la fin de 1793, des éléments de l'armée révolutionnaire cantonnèrent dans l'Aisne, en particulier le long de la route Soissons-Le Bourget. Ils débusquaient le grain caché et imposaient le maximum (50). La société populaire de Villers-Cotterêts les aida en entretenant les pouvoirs parisiens de "la nécessité d'instruire les habitants des campagnes des avantages de la Révolution et des bienfaits de la Constitution" (51). Le comité d'instruction publique fut véritablement harcelé : elle lui envoya deux adresses apparemment identiques qui furent lues lors des séances des 21 et 31 mars 1794 (52). Bouquier fut, là encore, néfaste à Villers-Cotterêts : les deux documents lui furent confiés et disparurent avec lui (53).

(49) *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, Paris, an II, p. 238.

(50) Cf. Richard Cobb, "L'armée révolutionnaire parisienne dans le département de l'Aisne", in *Revue du Nord*, t. XXXIII, 1951, pp. 242-252 ; t. XXXIV, 1952, pp. 51-132.

(51) J. Guillaume (éd.), *op. cit.*, t. IV, p. 6.

(52) *Ibid.*, pp. 6 et 58 et note 6, p. 58.

(53) Dans le carton 1009^e de la série F¹⁷ des Archives nationales, se trouvent deux feuilles de papier (n° 2246 et 2376) sur lesquelles ne sont mentionnés que les renvois des documents à Bouquier. Cf., sur celui-ci, E. Defrance, *La conversion d'un sans-culotte. G. Bouquier*, Paris, 1912.

L'instruction publique ne redevint la préoccupation des autorités cotteréziennes qu'après la chute de Robespierre le 27 juillet 1794. La venue au pouvoir de personnes moins dédaigneuses vis-à-vis de l'enseignement secondaire suscita beaucoup d'espoir à Villers-Cotterêts. Le 9 septembre 1794, le conseil général de la commune envoya "au citoyen Desmoutiers chargé des affaires de la [dite] Commune auprès de la Convention" la lettre suivante : "Le Conseil General t'adresse un memoire pour Etre présenté au Comité d'alienation de la Convention. Il y joint une Expedition de celuy que tu as desjà soumis au Comité d'instruction pour luy Etre de nouveau présenté. Te mettre dans le cas d'être utile a la patrie c'est donner un nouvel aliment à ton zèle Et au desir que tu as de voir propager les vrais principes du Republicanisme, Et tu t'immortaliseras si tu Reussis" (54).

Un grave danger était apparu depuis brumaire : le domaine réservé à l'implantation de l'école secondaire risquait d'être en partie prochainement vendu. En effet, à la demande du district de Soissons, l'architecte Louis Duroché avait dressé un plan de lotissement à la fin de 1793 et dans le premier semestre de 1794 (55). Les autorités cotteréziennes écrivirent au comité d'aliénation de la Convention une lettre qu'ils joignirent à une copie de la pétition du 11 novembre dans le paquet adressé à Demoustier. Elles y évoquèrent leurs craintes : "Le Conseil General de cette Commune venant d'apprendre, Citoyens, que le District de soissons vous avois soumis des plans et des procès verbaux de plusieurs parties des terrains environnant le cy devant chateau pour en ordonner la vente, il ose vous inviter au nom du bien public, de vouloir bien suspendre votre approbation, sauf a distraire dans le tems ceux des objets qui ne nuiroient pas au projet de l'Etablissement que le Conseil Général sollicite, et même a Effectuer alors la vente totale des parties contenues aux plans si la Commune avoit la douleur D'Echouer dans sa demande. Il est sans doute superflu Citoyens de vous observer que les objets parties dont l'allienation est proposée ne pourroient procurer qu'une somme très modique, persuadés que quand vous la mettrés en parallele avec le bien qui doit résulter d'un Etablissement dont la position est peut être unique vous ne balancerez pas a vous determiner pour la suspension de la vente que le Conseil Général vous demande avec les plus grandes instances" (56).

Là encore, les Cotteréziens n'eurent pas de chance. Leur projet ne correspondait pas aux désirs des conventionnels : le 25 février 1795, un décret institua les écoles centrales et seulement une par département. Demoustier ne fut pas reçu par le comité d'instruction publi-

(54) A.N. : F¹⁷ carton 1010^d n^o 4669.

(55) Christiane Riboulleau, *op. cit.*, p. 121.

(56) A.N. : F¹⁷ carton 1010^d n^o 4669.

que, Soissons fut préféré à Villers-Cotterêts pour recevoir l'établissement secondaire de l'Aisne (57) et la vente du domaine du château commença.

L'instruction publique était une préoccupation des autorités coterziennes pendant l'an II, mais elles furent trop élitistes : elles demandèrent la création d'une école secondaire lorsque les Montagnards se souciaient du plus grand nombre. Quand les Thermidoriens prirent le pouvoir, elles espérèrent voir aboutir leur projet. Elles furent déçues, car lorsque le décret du 7 ventôse an III fut voté, une seule école centrale par département fut jugée suffisante pour former les cadres de la société et de l'État nouveaux.

Sous la Convention, les dirigeants coterziens voulaient loger l'élite de la république dans l'ancien château des rois de France et des ducs d'Orléans. Sous l'Empire, ils virent s'y installer un dépôt de mendicité pour les misérables de Paris. Le rétablissement de son collège en 1812 fut une maigre consolation pour Villers-Cotterêts (58). Cette ville resta longtemps encore nostalgique du temps des princes.

Éric THIERRY

(57) Cf. Laurendeau, "Histoire de l'école centrale établie à Soissons en 1796", in *Bulletin de la société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, t. VIII, 1854, pp. 112-122.

(58) Cf. Archives communales de Villers-Cotterêts (déposées aux Archives départementales de l'Aisne) : 1R 12.